# Contrat et délégations de service public (communes - de 3 500 hab.). Conclusion par les élus municipaux exerçant une activité professionnelle

## Revue - Marchés Publics

### Source - JO AN - JO Sénat

Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, rien ne semble s'opposer à ce qu'une délégation de service public soit assimilée à une opération de fourniture de services au sens du deuxième alinéa de

[l'article 432-12](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044569907)

 du code pénal (dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 €), même si le législateur a édicté cette disposition en pensant surtout aux petits marchés de services (

*JO*

Sénat, 26.01.2023, question n° 02237, p. 556).